



Tél. 04.75.88.98.09
Mail mairie@valgorge.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Membres présents : Michel Seveyrac, Jacqueline Balazun, Bernard Bonin, Samuel Bonin, André Jouve, Christiane Coppé, Jérôme Montéréal (Jusqu'à 20h), Christian Métaireau.

Membres excusés : Maxime Seveyrac, procuration donnée à Michel Seveyrac, Jérôme Montéréal à partir de 20h, procuration donnée à Christian Métaireau.

Ordre du jour : Ouverture de séance à 18h10.

Michel Seveyrac, le maire, indique qu'il retire le point k : « Modification du Conseil Municipal » dans le chapitre « administration générale » et propose de rajouter le point « reconduction de la ligne de trésorerie » dans le chapitre « Finances ».

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette modification.

Approbation du dernier compte-rendu :

Suite à la demande de Michel S. le maire et en l'absence de remarque nécessitant une modification de ce Procès Verbal du 27-09- 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Christian Métaireau est désigné à l'unanimité.

1- Administration générale :

a -SICV : Dissolution et répartition actif/passif :

Prise en charge des factures en cours :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge a cessé ses activités à partir du 1^{er} juillet 2019. Sa dissolution, déjà délibérée par le conseil municipal ne peut être entérinée par la préfecture qu'à partir d'un bilan financier « à zéro ». Une répartition du « passif » (factures à régler) et de « l'actif » (solde positif sur le compte du SICV) doit être faite.

Certaines factures vont être prises en charges en partie ou en totalité par la CDC (communauté de communes). Les factures et le solde positif vont également être répartis proportionnellement au nombre d'habitants, aux communes de Loubaresse et de Laboule.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces répartitions et accepte la prise en charge par la commune, des factures en cours. Ces dites factures seront ensuite réparties comme ci-dessus mentionné.

b - Indemnité Trésoriers Payeurs :

Monsieur Boffil Jean-Paul, trésorier payeur a quitté la Trésorerie de Joyeuse et a été remplacé par monsieur Guerguesse Didier. Une répartition des indemnités facultatives demandées aux mairies du secteur nous est proposée pour 2019, soit 280.98€ pour M. Boffil et 140.49€ pour M. Guerguesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces indemnités selon la répartition ci-dessus.

c - Approbation d'achat du bâtiment de la gendarmerie « Le Mazel » :

Après le travail d'un géomètre pour la séparation des parcelles entre les logements de l'ancienne gendarmerie et le bâtiment que la commune occupe désormais avec les bureaux et le secrétariat, le Département accepte de vendre à la commune de Valgorge ce bâtiment pour le prix, après négociation, de 50 000€, payable sur 2 budgets : 2020 et 2021.

Les logements seront gérés par « Ardèche Habitat ». La mairie sera propriétaire de l'ensemble du parking intérieur, (elle est déjà propriétaire de l'extérieur), qui sera alors classé dans le domaine public communal. Deux logements n'auront pas de parking, la mairie s'engage à réserver deux places à l'intérieur de l'enceinte pour ces logements. Cette close apparaîtra dans l'acte de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette acquisition et la close ci-dessus.

d – Convention MNT – choix des cotisations :

La Mutuelle Nationale Territoriale nous propose des contrats de couvertures Assurances « complément perte de salaire » en cas de maladie ou invalidité permanente, à hauteur de 90% du salaire de base. Trois salariés de la commune adhèrent déjà à cette « couverture » sur la base du volontariat, dont un qui souhaite se retirer de cette garantie. Le prélèvement sur salaire est de 1.22%. Cette garantie peut être améliorée avec le « Régime indemnitaire », incluant les primes, au complément de salaire de base, pour une cotisation de 1.29%.

La mairie pourrait prendre en charge cette différence, ou allouer une somme de son choix pour que les salariés puissent bénéficier de cette garantie. Une moyenne de prise en charge des communes au niveau national, pour ce type de garanti est de 11€

A noter que contrairement aux établissements privés, aucune adhésion de mutuelle complémentaire santé, n'est obligatoire ou proposée aux salariés de notre mairie.

Au cours de la réunion, des incertitudes par rapport aux adhésions ou non pour les salariés de la commune à cette garantie « maintien de salaire » ; incertitudes par rapport à leur souhaits, notamment les salariés à temps partiel, nous a conduit à reporter notre décision afin de recueillir plus d'informations.

e – Convention mairie-CDC « Beaume-Drobie » : mise à disposition local médiathèque :

Bernard Bonin présente la convention « Mairie-Communauté de communes », pour l'utilisation par la CDC des locaux de la médiathèque. Ces locaux appartiennent toujours à l'EPHAD, donc maintenant au « Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises », et sont mis à disposition, au travers d'un bail emphytéotique à la commune de Valgorge, depuis la dissolution du syndicat de canton.

Cette convention prévoit la prise en charge par la CDC des charges de fonctionnement (eau-électricité-chauffage...). Les travaux relevant de la responsabilité du propriétaire sont à la charge de la commune de Valgorge. La mise en œuvre de gros travaux sera négociable entre les deux parties. Les communes maintenant partenaires sont Laboule et Loubaresse et seront également sollicitées en proportion de leur population, pour participer à ces frais d'entretien du bâtiment.

A noter que la CDC prend en charge depuis cette année 2019 la totalité du salaire de la bibliothécaire.

Le conseil municipal accepte la signature de cette convention avec la CDC, avec 8 voix pour et une abstention.

f – Convention mairie-Centre social : mise à disposition des locaux :

Une convention d'utilisation du reste de ce bâtiment par le centre social « Le Ricochet » est également préparée. Les clauses sont sensiblement les mêmes. Le centre social payait cependant un loyer au syndicat de canton d'un montant mensuel de 207.50€. Le centre social est demandeur du bureau de la secrétaire du Syndicat devenu vacant.

En Fonction de cette demande et de nombreux travaux d'entretien qui vont être à réaliser dans les prochaines années, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention avec un loyer de 450€ par mois, incluant la mise à disposition dudit bureau.

g – Convention mairie-Equipe de chasse du Villard :

Le renouvellement de la convention de location du local « vestiaires-foot », prévoyant le maintien du loyer annuel à 250€, pour une durée de 1 an reconductible chaque année avec 3 mois de préavis a été proposé à l'équipe de chasse du « Villard ». Celle-ci a refusé la signature de cette convention par rapport à la courte durée du bail et le préavis de 3 mois.

En lien avec la proximité de ce local et les nuisances possibles, notamment au niveau sonore avec le terrain de camping, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de proposer à cette équipe de chasse, un contrat prévoyant une mise à disposition du local pour les 2 saisons de chasse, soit jusqu'en juin 2021, puis reconductible année par année avec un préavis de 1 an pour le même loyer de 250€ annuel.

Tout le monde s'accorde cependant à l'idée d'aider l'équipe de chasse à trouver un lieu mieux adapté pour leur utilisation, notamment dans la mesure où des réflexions d'évolution de cette aire naturelle ont été plusieurs fois évoquées, dont un agrandissement possible, à proximité de ce local.

h – Demande local para-infirmier :

Pour faire face à une demande de local professionnel pour une personne prochainement diplômée en acupuncture, Jacqueline Balazun a rencontré les infirmières libérales pour leur proposer un transfert de leur cabinet à côté du local de la friperie. Sur le principe, les IDE acceptent cette proposition qui pourrait éventuellement résoudre leur problème de connexion en téléphonie mobile et Internet dans leur local actuel.

Toutefois, la personne demandeuse du local est actuellement en réflexion par rapport à sa demande.

i – Qualité de l'air en ERP- groupement de commande avec CDC « Beaume-Drobie » :

Les contrôles de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public, notamment des enfants, sont rendus obligatoires. En ce qui concerne l'école et la crèche, ces analyses sont en cours. Les premières analyses ont été réalisées en juin, avec des résultats satisfaisants, la deuxième série d'analyses doit se faire en décembre.

En ce qui concerne le centre social, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de commande groupée avec la CDC, pour la réalisation de ces analyses.

j- Assurances commune : mutualisation avec CDC « Beaume-Drobie » :

Suite à la proposition groupée et après négociations, la même société GROUPAMA nous propose la même couverture pour les dommages aux biens (immobilier) pour 2037.37€ au lieu de 7904€ ; pour la responsabilité civile et protection juridique : 1417€ au lieu de 4072€ et pour la couverture « flotte automobile », la compagnie SMACL nous propose les mêmes garanties pour 1327.72€ au lieu de 2390€ avec Groupama, (4189€ prime 2019).

La SMACL nous propose une garantie supplémentaire pour les élus et le personnel pour leurs déplacements avec leur propre véhicule, dans le cadre des activités de leur mandat ou de leur travail, pour 316€ annuel.

Le consultant se rémunère en prenant 75% du bénéfice fait sur les primes de la première année, soit 8524.74€ sur les 11365.99€ d'économie pour la commune de Valgorge. Cela nous permet tout de même une économie de 2841.25€ dès la première année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention d'assurances avec le groupement de la CDC et accepte également le complément « assurance élus-personnel – trajets »

2- Finances :

a – Mise en « non valeur » :

Après discussions et un gros travail de relance et de négociations, Jacqueline Balazun nous propose les mises en « non-valeur » suivantes :

- Budget commune M14 pour 6 979€ (principalement logements)
- Budget AEP-Assainissement M49 pour 2 767€
- Budget M4 (chaufferie) pour 626€

Soit une mise en « non-valeur » totale de 11 372€

Jacqueline Balazun estime qu'à son avis, « un travail de suivi de ces dettes aurait dû être exécuté par le passé de façon plus assidue ».

Bernard Bonin a également expliqué que s'il y a peut-être eu un manque de travail depuis 4/5 ans, lors de son dernier mandat l'adjoint chargé des finances suivait régulièrement ces dossiers.

A noter qu'une bonne partie de ces non-valeurs nous est imposée par l'administration (tribunal), notamment suite aux décès de plusieurs personnes endettées.

b – Décision modificative M14 :

Bernard Bonin nous rappelle l'objectif générale de ces décisions modificatives du budget général, qui est de faire face aux mises en « non-valeurs », à des travaux non prévus en début d'année sur des

logements, et à la décision de rénovation d'un logement non occupé depuis 2 ans, au dessus de l'épicerie ; faire face également à des dépenses de salaires pour la médiathèque en fin 2018. (Ce salaire est pris en charge par la CDC depuis janvier 2019).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les 6 D.M. du tableau ci-joint en annexe au compte-rendu. Le conseil municipal accepte également la décision de report de la finalisation de l'adressage (numérotation des habitations et signalétique des rues) ainsi que le report de certains travaux de voirie prévus pour cette année.

c - Décision modificative M49 :

Pour équilibrer des créances admises en « non valeur » et des titres annulés d'un montant total de 5 100€, le budget « Eau – Assainissement » s'équilibre grâce à une diminution de versement à l'agence de l'eau, par rapport au prévisionnel, de 5 100€. (voir tableau annexé)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

d - Décision modificative M4 :

Également en rapport avec des créances admises en « non-valeur », d'un montant total de 700€ le budget de la chaufferie bois s'équilibre grâce à une économie sur la consommation de combustible par rapport au prévisionnel. Voir tableau en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

e – Séisme le Teil, Solidarité communale :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de proposer à la commune du Teil, un don solidaire de 1 000€.

Le CCAS va également se rapprocher du CCAS du Teil pour évaluer leurs besoins dans l'éventualité d'un don supplémentaire du CCAS de Valgorge.

3- Economie

a - Acquisition parcelles AD 509 et AC 510 (le village) :

Face à une demande croissante d'accueil à la crèche, une étude d'agrandissement ou de construction d'un nouveau bâtiment a été demandée par la CDC.

Dans cette perspective le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions d'achat des parcelles AC509 et AC510 de surfaces respectives de 237 et 210m², pour un prix de 10€ le m². Cette zone en contrebas de la salle polyvalente est prévue urbanisable pour de l'Équipement.

b - Acquisition parcelle AC212 (sous réserve d'acceptation au PLUI) :

Dans la perspective du projet d'urbanisation future du PLUI (une dizaine de logements), dans la zone au dessus du village, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de la parcelle AC 212 d'une surface de 2140m², au prix de 5€ le m², sous réserve cependant de l'acceptation au PLUI des possibilités d'urbanisation de ce secteur.

4- Travaux

a – Logement sur commerce : Approbation APD, dossier consultations des entreprises :

Jacqueline Balazun présente le projet de rénovation et d'amélioration de ce logement au dessus du commerce pour un budget global de 75 000€ frais d'Architecte compris. Une subvention de 5277€

est accordée par le Département, dans le cadre du « plan économie d'énergie ». Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/air. Le loyer prévisionnel mensuel est de 398€.

Bernard Bonin, responsable des finances, nous propose un autofinancement à hauteur de 30 000€ et un emprunt de 40 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant projet détaillé et accepte le lancement de la consultation des entreprises.

b – Devis travaux logements communaux :

Jacqueline Balazun nous présente des devis pour des travaux visant à améliorer un logement très dégradé à Chastanet :

- Devis de monsieur Richard Jacky de 1485€ TTC comprenant la main d'œuvre pour le changement de certaines plaques de placo, réfection d'encadrements de fenêtre, nettoyage et peintures dans une chambre, WC et cuisine. L'achat du matériel nécessaire par la commune est évalué à 2000€.
- Devis de plomberie de la Sté « val sane » pour réfection de la salle de bain, avec le changement de la douche avec cabine, du lavabo et réfection des faïences pour 2704.51€ TTC, ainsi qu'un devis chauffage de 1954€ TTC prévoyant le changement de l'ensemble des radiateurs totalement dégradés par l'humidité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de monsieur Richard Jacky, mais demande à Mme Balazun de faire réaliser un autre devis pour la plomberie et le chauffage.

- Jacqueline Balazun nous présente ensuite un devis de l'entreprise Bataglia , de 864€ TTC pour le changement de la VMC dans un autre logement dans le centre du Villard.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis de M. Bataglia.

c – Travaux sol, balançoire et toboggan école :

Pour la mise en conformité du sol autour de la balançoire de l'école, le conseil municipal, avec 8 voix pour et une abstention, accepte le principe de dalles béton, réalisées par les employés communaux, avec un coût prévisionnel de fournitures achetées par la commune à la SAMSE d'environ 550€ et accepte le devis de 1351.20€ de la Sté COMAT et VALCO comprenant 107 dalles amortissantes de 50x50cm et 43mm d'épaisseur, avec la colle. Il est prévu que ces dalles soient également collées par les employés communaux.

Christian Métaireau et Samuel Bonin précisent que la protection autour de la balançoire sera conforme aux normes. Pour le toboggan, il est prévu une protection de 1mx1m autour de l'arrivée de la glissière et 1.50m x1.50m autour de l'escalier d'accès. Cette protection ne correspond pas à une mise aux normes pour ce toboggan, mais est supérieure aux préconisations de la personne qui a réalisé le contrôle de conformité, préconisation qui était juste de protéger l'arrivée de la glissière.

d – Réfection toiture sacristie à St Martin :

André Jouve nous rappelle l'urgence de la réfection de ce toit d'une surface de 55m² et les dégradations de travaux relativement récents à cause des fuites de ce toit. Il nous présente trois devis différents comprenant la conservation des poutres et des chevrons en châtaigner, sauf l'Etablissement Gervois qui prévoit le changement des chevrons.

Entreprise Gervois : 8 154€ HT ; Entreprise L. Testud : 6 287 HT ; Entreprise Sélég : 6 636€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la réfection de ce toit et choisit le devis de l'entreprise L. Testud avec 5 voix, 3 voix pour l'entreprise Sélég et une abstention.

André Jouve nous présente ensuite un devis de 1 300€ de « Ardèche Ferronnerie » pour le changement et la pose de l'échelle d'accès au clocher de cette église de St Martin, échelle de meunier actuellement très dangereuse ; et un devis de « Métal service » de 760€ pour ce même changement de l'échelle.

Michel Seveyrac estime que l'on peut trouver une échelle identique mais moins chers sur Internet et la faire poser par les employés communaux. La décision est donc reportée.

5- AEP (Adduction eau potable)- Assainissement :

a - Servitudes accès réservoir « Les Issemles » + acquisition parcelle B 416 :

Il s'agit de l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle ou a été construit le « réservoir » du Couderc et du droit de passage sur le chemin d'accès à ce réservoir, sur les parcelles appartenant au même propriétaire. La commune s'engage en outre à garantir l'entretien de cette partie de chemin.

Le conseil municipal accepte cette acquisition et la clause de la servitude de passage avec 7 voix pour, une abstention et une personne ne participant pas au vote.

b – Servitude réservoir le Villard (parcelles 652+176+179+188 section AC et rétrocession parcelle 187 section AC :

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la servitude de passage sur les parcelles 652, 176, 179 et 188 section AC, appartenant à monsieur Dayez, pour accéder au réservoir du Villard situé au dessus du parc de l'hôtel du Tanargue.

Le conseil municipal accepte également à l'unanimité, la vente pour l'euro symbolique, à M. Dayer, de la parcelle AC 187. Cette parcelle est en fait l'ancien réservoir.

c – dévoiement conduite AEP Chalas haut :

Il s'agit de dévier de quelques mètres une conduite d'eau de la commune, passant sur un terrain privé, afin que le propriétaire de ce terrain puisse terminer le chemin (privé), d'accès à son habitation. La réalisation de ce chemin est actuellement stoppée à cause de cette conduite d'eau.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le devis de 1350€ HT de « Valgorge TP », pour la réalisation du contournement de cette conduite d'eau.

6- Ecole – Enfance

Activités extra-scolaires 2019/2020

Samuel Bonin nous présente le tableau des activités extra-scolaires prévues par les institutrices :

Projet de montagne avec 2 sorties ski et glisse, 385€ de frais de locations ski et pistes et 750€ de transport.

Projet Emotion – cours de théâtre avec 6 interventions de 1h30 par classe, pour 1500€.

Projet cyclo pour la classe des grands : voie verte de Largentière à Grospierres pour 480€ de transport.

Le montant total de ces activités s'élève à 3115€. 375€ seront pris en charge par le Syndicat de la Montagne Ardéchoise, 1 740€ par le « Sou de l'école ».

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte une participation de 1 000€ de la mairie pour le solde de financement de ces activités.

7- Déchets ménagers – Tri – Déchetterie :

Présentation rapport 2018 :

Michel Seveyrac nous présente en quelques mots le rapport d'activités 2018 du SICTOBA. Ce rapport est consultable en mairie. Il nous rappelle également qu'un gros projet de construction d'une usine de traitements, avec la SIDOMSA (secteur d'Aubenas) est en cours de réalisation, afin, à terme de supprimer l'enfouissement de Grospierres.

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche, c'est : 27 557.87 tonnes d'ordures prises en charge en 2018, c'est 51 communes collectées pour une population de 33 563habitants, 847kg de déchets par habitant, c'est 21.4 ETP plus le directeur, des sous-traitants pour les collectes ou autres services, le fonctionnement de 7 déchetteries, le site d'enfouissement de Grospierres, 3 millions d'euros de budget....

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce rapport.

8- Urbanisme :

Avancement adressage :

Suite à la dénomination des différentes voies ou places par la commune, La Poste a mis des N° pour chaque habitation ou bâtiment. Un gros travail de vérification reste cependant à faire.

Clôture de la séance à 22h20.